



*Représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies
et des organisations internationales à Vienne*

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
61^{ème} session (28 mars – 8 avril 2022)

Lundi 28 mars 2022

Point 15
**Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités
d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales**

Déclaration de la délégation française

= Seul le prononcé fait foi =

Madame le Présidente,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

La délégation française se réjouit des échanges qui ont lieu sur ce point de l'ordre du jour depuis la session de 2017. Ces échanges ont permis aux Etats membres d'exprimer leurs points de vue sur les aspects juridiques liés à l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales, et notamment sur le régime ou la gouvernance qui serait souhaitable.

En particulier, la France se félicite de la création d'un groupe de travail ad hoc sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales qui permettra au sous-comité d'aller au-delà d'un simple échange de vues sur le sujet. Il est en effet important que ce sous-comité puisse remplir pleinement le rôle qui est le sien, en élaborant tout cadre juridique nécessaire à la conduite des activités spatiales.

Madame la Présidente,

Nous sommes convaincus que le consensus autour d'un ensemble de principes de base régissant ces activités, les points pouvant être approfondis ainsi que des recommandations concernant les mesures à prendre en matière d'exploration, d'exploitation et d'utilisations des ressources spatiales ne pourra être atteint qu'à la condition de trouver un équilibre entre les intérêts de tous les acteurs concernés. A cet égard, nous ne pouvons que constater la faible adhésion à l'Accord sur la Lune et les autres corps célestes de 1979, dont certains concepts clés ont, à l'évidence, dissuadé la grande majorité des Etats d'y adhérer.

Deleted:

Ma délégation estime ainsi que le postulat de ce groupe de travail doit être la recherche d'un régime le plus équilibré possible, qui devra *in fine* certainement dépasser les dispositions non consensuelles de l'Accord sur la Lune, tout en préservant l'esprit universaliste du droit international de l'espace.

Madame la Présidente,

Nous tenons à remercier le professeur Steeven Freeland et l'Ambassadeur André Misztal pour leur co-présidence du groupe de travail, à qui nous assurons tout notre soutien pour faire avancer ces travaux. La France s'investira pleinement dans les travaux de celui-ci afin de favoriser un travail substantiel et inclusif dès cette session.

Ce groupe pourra utilement s'appuyer sur les meilleures compétences existantes et à ce titre, nous avons relevé que la question de l'encadrement de l'exploitation des ressources spatiales a déjà fait l'objet de nombreux travaux en dehors de ce sous-comité. C'est notamment le cas des travaux du Groupe de travail de La Haye. Ces travaux, et notamment les projets de principes et de normes élaborés par le groupe de travail de la Haye, pourraient être utilement employés par ce groupe de travail.

Madame la Présidente,

Il existe un besoin pour la communauté internationale de se doter d'un cadre permettant le développement des activités liées aux ressources spatiales. La nécessité de ce régime international réside en particulier dans la dimension internationale des problématiques juridiques en jeu : régulation de l'accès aux ressources, coexistence d'activités sur un même corps céleste, reconnaissance entre Etats des éventuels droits sur les ressources qui seraient conférés aux exploitants, prévention des différents risques ou encore la préservation de l'environnement des corps célestes concernés.

Ce sujet doit donc faire l'objet d'une approche internationale et multilatérale en raison de ces enjeux qui dépassent les intérêts d'Etats ou d'opérateurs privés, mais concernent bien la communauté internationale dans son ensemble.

Sans mettre en cause la licéité internationale des législations nationales déjà adoptées, la délégation française souhaite ainsi rappeler son profond attachement à une approche

internationale, multilatérale de cette question, dont les enjeux dépassent les intérêts d'Etats ou d'opérateurs privés, mais concernent bien la communauté internationale dans son ensemble.

Ce cadre devra naturellement être conforme aux grands principes d'utilisation de l'espace extra atmosphérique tels que définis notamment par le Traité de l'espace de 1967 et assurer une sécurité et une prévisibilité juridiques aux différents acteurs, publics ou privés, qui souhaiteraient mener de telles activités.

Je vous remercie de votre attention./.

